



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'An deux mille seize,

Le 28 juin, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.

M. Traore DAOUDA donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.

Mme Marie-Paule LONGFIER donne pouvoir à Mme Elise CARON.

Arrivées de Mesdames Gladys PRIEUR et Agnès CHASME à 19 h45.

Arrivée de Mme Carole LEDERLE à 20 heures.

M. Laurent LONGET, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 23 ET LE 28 JUIN 2016

Dcs-2016082	Convention de prestation de service pour l'intégration de l'offre locale dans l'approvisionnement des établissements de restauration collective avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure
Dcs-2016083	Banquet de la libération - Contrat de prestations de service avec la Société Blackstone Evenements
Dcs-2016084	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue de la Gare et de l'Ormeteau Ferré - Marché de travaux passé en procédure avec la SNC 'DLE OUEST AGENCE NORMANDIE' - Acte d'engagement
Dcs-2016085	Convention d'optimisation de la fiscalité locale - Locaux affectés à l'habitation – « Diagnostic fiscal des bases » avec la SARL Ecofinance Collectivités

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - ANNÉE 2015

Vu le budget primitif et décisions modificatives n° 1 à 3 de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 Pour et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'approuver le compte de gestion du budget Ville dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Arrivées de Mesdames Agnès CHASME et Gladys PRIEUR à 19 h 45.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - ANNÉE 2015

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2015 tels qu'ils figurent au compte administratif peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	3 302 882,55 €	3 383 021,07 €	80 138,52 €
Résultat 2014 (001)	116 732,44 €	- €	- 116 732,44 €
	Résultat de clôture Investissement		- 36 593,92 €
Restes à réaliser 2015	521 062,96 €	524 388,50 €	3 325,54 €
	Besoin de financement		33 268,38 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	17 084 876,10 €	17 775 297,75 €	690 421,65 €
Résultat 2014		826 853,79 €	826 853,79 €
	Résultat de clôture Fonctionnement		1 517 275,44 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Monsieur le Maire se félicite, tout d'abord, que la situation financière soit bien meilleure, que l'effet de ciseaux ait été évité grâce à un plan d'économies portant sur la section de fonctionnement. A cet effet, il relève une baisse des dépenses de 500.000 euros. Ensuite, en 2015 les frais de personnels diminuent dans des proportions intéressantes, pour la première fois. De même, la Ville est sur la bonne voie de façon générale avec une amélioration des ratios de gestion, notamment avec l'épargne nette dorénavant positive à 149.000 euros. Pour mémoire elle était négative à -881.000 euros, en 2013. Le bénéfice direct est visible au regard de la capacité de la Ville à rembourser sa dette, on passe d'une durée de 43 ans en 2013, à 14 ans en 2014, et à moins de 10 ans en 2015. Les efforts vont devoir continuer pour pouvoir financer des projets. A ce titre, il remercie les élus et les services municipaux pour leur mobilisation et les efforts consentis, car ce n'est pas facile.

Monsieur AUGER rappelle encore une fois, comme au moment du débat d'orientations budgétaires, que l'année 2013 ne peut être l'unique référence pour le précédent mandat. Il a fallu en 2013 faire face à une dépense spécifique, le rachat immobilier du site Marché Plus. Il souligne que cette année ne peut être utilisée valablement pour refléter 6 ans de gestion. Il souhaite nuancer aussi les propos de **Monsieur le Maire**, il considère que les améliorations qu'il met en valeur se font au détriment des services à la population, il cite notamment les augmentations des tarifs de la restauration scolaire, de l'enfance jeunesse et des services culturels qui sont autant de freins à l'accessibilité de ces prestations, pour les familles les plus pauvres. Il déplore aussi les baisses de dotations de l'Etat, comme **Monsieur le Maire**. Par contre, il ne pense pas que la baisse des dépenses publiques à outrance, prônée par certains partis politiques, soit une bonne chose car elle impose des choix inacceptables, tels que les privatisations ou l'augmentation des services à la population en générale.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire confirme que la diminution des recettes au chapitre 70 de 50.000 euros est bien due à la fermeture du cinéma, en raison d'une baisse de fréquentation certaine et donc des recettes. Il y a un manque à gagner important.

Monsieur LONGET souhaite aborder deux points. Il souligne que si les baisses de dotations de l'Etat sont certaines et qu'elles auront lieu encore l'année prochaine, quel que soit le courant politique au pouvoir après les élections présidentielles, elles reprendront de façon encore plus conséquente. Ensuite, il relève que les dépenses d'équipements brutes sont faibles (87 pour Gisors contre 290 au niveau national), que les services sont maintenus même s'ils sont réadaptés et tarifés à la hausse. Pour l'encours de la dette, la Ville est dans la moyenne de sa strate. Par contre, la Ville n'est pas soumise à la même baisse de dotations qu'au niveau national. Elle ne souffre donc pas autant que d'autres collectivités.

Monsieur le Maire revient sur les déclarations de **Monsieur AUGER**. Il rappelle que l'épargne nette était déjà négative en 2009. De même, il considère qu'il n'y a pas de justification particulière sur 2013 car le rachat de Marché Plus était un choix politique, qui doit être assumé en tant que tel. La Ville n'avait pas les moyens financiers, cette décision était mauvaise économiquement, c'est pour cela que la municipalité en 2014 a annulé le projet. Pour la restauration scolaire, les tarifs n'ont pas été augmentés, il a juste été décidé de tenir compte de tous les revenus, y compris les minimums sociaux, pour calculer le niveau de ressources des familles. C'est une question d'équité et de justice sociale. Pour les tarifs du conservatoire, ils ont simplement été alignés sur la moyenne basse normalement pratiquée.

Sur les propos de **Monsieur LONGET** concernant la baisse des dotations, **Monsieur le Maire** déclare que désormais cela pose la question de l'autonomie des collectivités. Il considère en effet que s'il y a eu des dérives graves dans les dépenses publiques, pour lesquelles il y avait des économies à faire, aujourd'hui l'Etat ne donne plus les moyens et la souplesse nécessaires aux collectivités. Il y a un réel problème sur le niveau d'investissements sur le territoire. Au final, la réforme n'est pas complète s'il faut baisser les coûts de fonctionnement il faut donc donner, par ailleurs, toute capacité de décision et de gestion aux collectivités.

Pour Gisors, il reconnaît que le niveau d'investissements est insuffisant et qu'il va devoir s'améliorer. Ainsi, le futur projet de cinéma à financer mettra forcément la collectivité en tension financière, il faudra des efforts supplémentaires pour réduire les coûts de fonctionnement, cela va être difficile.

Enfin, pour le niveau de la DGF, elle est calculée en fonction des difficultés sociales sur le territoire, ce que la Ville récupère elle le dépense d'un autre côté. De plus, elle a des problèmes structurels à gérer, notamment des coûts de fonctionnement et de frais de personnels qui sont démesurés. La masse salariale doit continuer à diminuer tout en maintenant la qualité des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 23 Pour, 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET ; Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2015 du budget Ville, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET VILLE - ANNÉE 2015

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant reprise anticipée des résultats 2015 au Budget Primitif 2016,

Lors du vote du budget primitif 2016, les résultats repris par anticipation, sur le budget principal sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2015.

- Le résultat 2015 de la section d'investissement s'élève à - 36 593,92 €,
- Le résultat 2015 des restes à réaliser d'investissement s'élève à 3 325,54 €,
- Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à 33 268,38 €.

Le résultat 2015 de la section de fonctionnement s'élève à 1 517 275,44 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 33 268,38 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (R002) : 1 484 007,06 €
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 36 593,92 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 Pour et 7 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'affecter le résultat du budget Ville de l'exercice 2015, tel qu'indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2015 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Assainissement peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	749 277,16 €	961 004,77 €	211 727,61 €
Résultat 2014 (001)	- €	37 739,24 €	37 739,24 €
	Résultat de clôture Investissement		249 466,85 €
Restes à réaliser 2015	249 938,72 €	338 205,10€	88 266,38 €
	Besoin de financement		- €
SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	300 961,89 €	386 903,22 €	85 941,33 €
Résultat 2014		234 486,09 €	234 486,09 €
	Résultat de clôture d'Exploitation		320 427,42 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2015 du budget Assainissement, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant reprise anticipée des résultats 2015 au budget primitif Assainissement 2016,

Lors du vote du budget primitif 2016, les résultats repris par anticipation, sur le budget Assainissement sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2015.

- Le résultat 2015 de la section d'investissement s'élève à : 249 466,85 €
- Le résultat 2015 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 88 266,38 €
- Le résultat 2015 de la section d'exploitation s'élève à : 320 427,42 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul,

Il est proposé de reporter les résultats comme suit :

- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 320 427,42 €
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 249 466,85 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de reporter le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2015, tel qu'indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2015

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2015

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2015 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Eau Potable peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	177 426,69 €	608 520,51 €	431 093,82 €
Résultat 2014 (001)	301 339,39 €	- €	- 301 339,39 €
	Résultat de clôture Investissement		129 754,43 €
Restes à réaliser 2015	184 702,13 €	58 369,00 €	- 126 333,13 €
	Besoin de financement		- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	55 755,81 €	267 298,19 €	211 542,38 €
Résultat 2014		214 099,06 €	214 099,06 €
	Résultat de clôture Fonctionnement		425 641,44 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2015 du budget Eau Potable, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2015

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant reprise anticipée des résultats 2015 au Budget Primitif Eau potable 2016,

Lors du vote du budget primitif 2016, les résultats repris par anticipation, sur le budget Eau Potable sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2015.

- Le résultat 2015 de la section d'investissement s'élève à : 129 754,43 €
- Le résultat 2015 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 126 333,13 €
- Le résultat 2015 de la section d'exploitation s'élève à : 425 641,44 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul,

Il est proposé de reporter les résultats comme suit :

- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 425 641,44 €
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 129 754,43 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

A la demande de Madame PAYSANT, Monsieur BOULLEVEAU précise que les 1% versés par VEOLIA au titre de la coopération décentralisée n'ont pas encore faire l'objet d'une attribution à projet. Les discussions sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de reporter le résultat du budget Eau Potable de l'exercice 2015, tel qu'indiqué ci-dessus.

Arrivée de Mme Carole LEDERLE à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET OFFICE DU TOURISME - ANNÉE 2015

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget de l'Office du Tourisme dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET OFFICE DU TOURISME - ANNÉE 2015

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2015 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Office de Tourisme peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	1 940,90 €	5 226,79 €	3 285,89 €
Résultat 2014 (001)	- €	875,67 €	875,67 €
	Résultat de clôture Investissement		4 161,56 €
Restes à réaliser 2015	- €	- €	- €
	Besoin de financement		- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	214 636,56 €	218 607,36 €	3 970,80 €
Résultat 2014		11 352,83 €	11 352,83 €
	Résultat de clôture Fonctionnement		15 323,63 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2015 du budget Office de Tourisme, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET OFFICE DU TOURISME - ANNÉE 2015

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant reprise anticipée des résultats 2015 au budget primitif Office du Tourisme 2016,

Lors du vote du budget primitif 2016, les résultats repris par anticipation, sur le budget Office du Tourisme sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2015.

- Le résultat 2015 de la section d'investissement s'élève à : 4 161,56 €
- Le résultat 2015 de la section de fonctionnement s'élève à : 15 323,63 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est nul,

Il est proposé de reporter les résultats comme suit :

- Excédent reporté de la section de fonctionnement (R002) : 15 323,63 €
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 4 161,56 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de reporter le résultat du budget Office du Tourisme de l'exercice 2015, tel qu'indiqué ci-dessus.

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2015

La DSU a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n° 96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales. L'un des enjeux de la politique de la Ville consiste, à cet égard, à réduire ces inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Conformément à l'article L. 1111-2 (modifié par la loi 2007-1822) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes ayant bénéficié de la DSUCS, au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation allouée en 2015 à la Ville de Gisors s'élève à 1 386 596,00 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2015 :

Le Centre Social : 113 436,62 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plain-pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quel que soit leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant. Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard, agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure depuis de nombreuses années propose des actions autour des orientations « accès aux droits » et « soutien aux familles ».

Il s'adresse à toute la population de la Ville de Gisors et porte une attention particulière aux publics fragilisés. Il a un souci de mixité sociale et culturelle.

Le Centre Social a été agréé en novembre 2014 par la CAF de l'Eure pour la période 2015-2018.

Les objectifs généraux du Centre Social, définis dans le projet social, sont :

- Accueillir, orienter, accompagner les habitants
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale
- Développer le vivre ensemble et lutter contre l'isolement
- Favoriser la solidarité sur le territoire

Ces objectifs ont été précisés lors du dernier comité de pilotage du Centre Social autour de

- Accueillir, orienter et accompagner les habitants dans leur accès aux droits
- Accueillir, orienter et accompagner les familles dans leur fonction parentale

Ces objectifs sont déclinés en actions, services et projets, portés par une équipe professionnelle (une directrice, une référente famille, un adulte relais, un agent d'accueil, une animatrice et une psychologue, à mi-temps) avec les habitants et un réseau de partenaires.

L'accueil – l'accès aux droits

L'accueil et l'accompagnement administratif des usagers représentent une part importante de la mission du Centre Social. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leur(s) question(s). Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe recouvrant de la médiation auprès des institutions.

En 2015, 1893 personnes ont fréquenté l'accueil du Centre Social. Soit plus de 73% d'augmentation par rapport à 2014.

En 2015, une borne informatique en libre accès a été mise à disposition, les permanences de la CAF ont intégré les locaux du Centre Social et l'accueil du Centre Social est devenu « lieu 1^{er} accueil CAF » pour faciliter l'usage du site caf.fr.

Une permanence point écoute (accompagnement psychologique) est proposée au Centre Social. En 2015, 125 rendez-vous y ont eu lieu pour 60 personnes.

Dans le cadre de l'accès aux droits, des **ateliers sociolinguistiques** bi-hebdomadaires sont proposés depuis avril 2014. 29 personnes étaient inscrites en 2015.

De plus, une action « **tri des papiers** » a été suivie par 2 personnes.

Des permanences de partenaires institutionnels sont tenues dans les locaux du Centre Social.

- CAF
- CAP emploi
- CPAM
- Mission Locale – Pôle VAE
- ATDE (Association Tutélaire Départementale Eure)
- ADAEA (Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté)

Le projet famille / Le soutien à la parentalité en 2015 :

Un groupe de parole de parents se réunit mensuellement. C'est un espace de rencontre, d'écoute, d'échanges et de soutien entre parents.

En 2015, 10 parents ont assisté à 4 rencontres.

Des ateliers des parents, sous forme de 7 séances, proposent aux parents des outils pour faciliter la communication et la relation parents/enfants. Ces ateliers se basent sur le livre « parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent » de Adèle Faber et Elaine Maslish.

En 2015, 13 parents ont participé aux ateliers des parents.

Enfin, le **Cartable des parents** est un espace de soutien à la parentalité autour du temps des devoirs afin que celui-ci devienne un moment agréable en famille.

Ce projet expérimenté depuis fin octobre 2015 a accueilli 4 familles.

Le projet famille / Les loisirs en famille 2015 :

Les sorties familiales sont proposées en été et pour la première fois en 2015, en hiver. L'objectif est de développer le lien social et familial et de permettre aux familles de partager des moments privilégiés.

A partir des idées émises par les familles dans le cadre du questionnaire remis à la fin de l'été, les sorties sont choisies en tenant compte de l'aspect financier, de la distance et de l'intérêt culturel des lieux en gardant un équilibre entre sorties « loisirs » et « culturelles ».

En 2015, 49 foyers correspondant à 182 personnes ont participé aux sorties familiales.

Deux soirées en familles ont été proposées en 2015. Une soirée « crêpes et dessinez c'est gagné » et une soirée « jeux de société géant ». Ces soirées permettent un moment de détente en famille et également l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes ou d'échanger « autrement » avec les professionnels.

Le Centre Social propose aussi des actions favorisant le lien social :

- Les ateliers temps libre : atelier couture et atelier cuisine,
- La participation à la fête de la Ville, ...

Et des actions favorisant la solidarité.

Le Noël Solidaire est une action menée en partenariat avec le Secours Catholique, le Secours Populaire et la Croix Rouge. Les bénéficiaires des associations caritatives ainsi que les familles orientées par le centre médico-social ou l'assistante sociale du CCAS sont invités à un spectacle, un goûter et une remise de cadeau par le Père Noël. Les cadeaux sont récoltés ou achetés par les associations caritatives.

En 2015, 78 enfants accompagnés de leurs parents étaient présents. 6 parents ont participé bénévolement à l'emballage des cadeaux et à la décoration de la salle.

Les Chantiers Été Jeunes proposent aux jeunes Gisorsiens de 16 à 25 ans de remplir une mission pour la Ville contre une gratification leur permettant de préparer un projet personnel. Les jeunes participent à une mission de 40h sur 2 semaines. Les jeunes apprécient de découvrir une expérience professionnelle, d'avoir un appoint financier et de rendre service.

Sur la période du 6 juillet au 14 août 2015, 27 jeunes sont intervenus auprès de 9 services municipaux.

Autres actions sociales en 2015 :

Dans le cadre des interventions menées par le CCAS, des activités sont entreprises afin d'apporter des aides au profit des personnes défavorisées, et/ou âgées, et/ou en situation de handicap.

Les activités se décomposent comme suit :

- Secours d'urgence (aides financières) 2 741,44 €

Par ailleurs, le service "Loisirs et Vie Associative » du CCAS a organisé tout au long de l'année 2015, une sortie en juin, un banquet, la galette des rois et divers repas et festivités en faveur des personnes âgées. Le coût net restant à charge s'élève à 35 485,99 €.

Afin de permettre au CCAS le bon fonctionnement de ses services et, ainsi, de mener à bien toutes ses actions, la Ville lui a versé en 2015 une subvention à hauteur de 1 183 207,98 €. Celle-ci est également reversée en partie au service du Maintien à Domicile. (243 593,28 € pour le fonctionnement et 495,20 € pour l'investissement)

Coup de pouce BAFA

Le service Enfance Jeunesse, dans le cadre des action du BIJ propose un dispositif de formation au BAFA.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter l'insertion des jeunes qui manifestent un intérêt pour la fonction d'animateur en leur proposant de s'engager dans la formation BAFA et favoriser un meilleur ancrage du projet de formation aux spécificités locales aux besoins du territoire,
- Assurer la réussite des jeunes dans leur formation et dans leur action auprès du jeune public, en mettant en œuvre un accompagnement tout au long de la formation,
- Rendre le BAFA accessible à tous en organisant une session théorique et un stage pratique sur la commune.

En 2015, 11 jeunes ont participé à cette formation. Ces jeunes sont ensuite recrutés par la Ville pour effectuer leur stage pratique durant l'été, au sein du service enfance - jeunesse ce qui leur permet de financer leur stage de perfectionnement.

Le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) : 158 291,36 € en fonctionnement charges salariales comprises (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le BIJ est situé, depuis début 2013, en centre-ville dans une zone de proximité des lieux d'activité de la population. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

L'ouverture au public du Bureau Information Jeunesse est de 3,5 jours par semaine, soit une amplitude de 23 heures hebdomadaires. Le mercredi matin et le vendredi sont réservés au travail administratif et à l'élaboration de projets.

L'antenne jeunesse fonctionne tous les soirs et le mercredi après-midi, soit une amplitude horaire de 12 heures hebdomadaires.

L'espace public numérique fonctionne en transversalité avec l'Antenne Jeunesse et le BIJ, soit une amplitude de 24 heures hebdomadaires. Le vendredi, sont mis en place des stages spécifiques, soit 5 heures hebdomadaires.

Cet équipement offre au public une ouverture d'accueil hebdomadaire de 40 heures.

Cette proximité doit permettre de :

- Mettre en œuvre des actions de prévention au sein de la structure,

- Faciliter les démarches des jeunes (par exemple en ayant en permanence l'ensemble de la documentation à disposition),
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires,
- Créer un lien plus efficace entre les équipes du BIJ et du secteur Jeunesse.

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse.

Il a pour vocation l'accueil de divers publics et ses objectifs sont de :

- Faciliter l'insertion du public de la commune dans la vie sociale et économique en développant un service de proximité et en permettant l'initiation (création de boîte mail, aide à la rédaction de CV...),
- Développer et améliorer l'accès à l'information à destination des jeunes sur la commune,
- Améliorer l'offre et optimiser la qualité des réponses aux demandes d'informations,
- Créer un partenariat fort avec les différents acteurs sociaux travaillant en direction des publics concernés.

La fréquentation du public sur la structure en 2015 est de 5853 visites.

Des ressources documentaires sont à disposition sur place (Classeurs CIDJ, « Info rizon » logiciel d'orientation, abonnements « Ça m'intéresse », « Première », « le monde des ados », « Comment ça marche », fiches ROM « Pôle Emploi », documentations techniques...), mais aussi un parc informatique de 15 ordinateurs avec connexion Internet, du matériel vidéo, un photocopieur, un téléviseur + lecteur DVD et une ligne téléphonique.

Des activités telles que « Coup de pouce BAFA », « Stop Gaspillage », « Forum de l'orientation », « Le BIJ fait son Cinéma », « Tournoi de Futsal 16-25 ans », Atelier Vidéo avec le centre de formation des aide-soignantes, « Projet Orientation », « 11^{ème} Festival du film de l'éducation », entre autres, ont été menées en 2015.

Des partenaires effectuent des permanences sur le site, leurs interventions concernent :

- Mission Locale Vernon Seine Vexin, elle accueille un public âgé de 16 à 25 ans, déscolarisé, 4 jours par semaine, uniquement sur rendez-vous,
- Intervenants : conseillers en insertion socioprofessionnelle / Psychologues / Chargés emploi,
- CIRFA « Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées » Evreux, il accueille un public sans rendez-vous souhaitant avoir des informations sur les métiers et l'engagement. Les permanences ont lieu le 3^{ème} mercredi de chaque mois de 13h30 à 17h00.
- CJC « Consultation Jeunes Consommateurs » tous les Mercredis après-midi sous couvert du Pôle Sanitaire du Vexin Normand.

Le Label SPO (Service Public de l'Orientation) et le BIJ sont engagés comme partenaires associés.

Dans le secteur Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées :

1. Secteur Enfance :

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 15 ans, les mercredis de 7h00 à 8h45 et de 11h45 à 19h00, pendant les vacances scolaires de 7h00 à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h45 et de 16h00 à 19h00.

Un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été cosigné entre la Ville, la D.D.C.S et l'Education Nationale en 2014 et favorise les liens entre les différents intervenants de la vie de l'enfant.

Les différents lieux d'accueil :

- Le Centre Baléchoux est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places et est ouvert le mercredi, pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'école Jean Moulin).
- Le Centre de Loisirs Paul Eluard a une capacité d'accueil de 80 enfants et est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 8 ans, le mercredi, et en accueil périscolaire. Durant les vacances scolaires, il accueille tous les enfants d'âge maternel de la commune.
- L'accueil périscolaire Jacques Prévert a une capacité d'accueil de 40 places (3-6 ans), 24 places pour les enfants des petites sections maternelles (les mercredis et pendant les vacances scolaires), et 80 places en ALSH pour juillet pour tous les 3-6 ans.
- L'accueil périscolaire Joliot Curie ouvert depuis septembre 2011 pour le groupe scolaire Joliot Curie (maternelle et primaire) a une capacité d'accueil de 40 places pour l'accueil périscolaire (matin et soir) et le mercredi après midi.
- L'accueil périscolaire Eugène Anne accueille depuis octobre 2010, les enfants de l'école Eugène Anne (36 enfants). Cette structure accueille également 40 enfants le mercredi après-midi depuis septembre 2014. Durant les vacances scolaires, ce site accueille 80 enfants d'âge élémentaire.

2. Secteur Jeunes :

Les structures d'accueil sont Planet'ados et l'Antenne Jeunesse installées dans les locaux du Bureau Information Jeunesse. Planet'ados est ouvert pour les enfants âgés de 11 à 15 ans, de 9h00 à 19h00 pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place avec un panier, en après-midi le mercredi et tous les soirs de 16h00 à 19h30. L'accueil (20 places) est libre, sans inscription, ni facturation. Une inscription annuelle de 2 € est demandée aux jeunes en septembre pour fréquenter la structure. La participation aux activités est gérée par une carte à points.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Animations multimédia
- Activités de billard, piscine, babyfoot, ateliers divers
- Activités à thème (1 fois par mois et chaque semaine pendant les vacances)
- Activités sportives, sorties à la journée ou en soirée (concert, spectacles, accrobranche, laser games, base de loisirs, parcs d'attractions....).

Le Complément de l'allocation de vétérançe des sapeurs pompiers volontaires retraités : 5 104,12 €

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires est rattaché au corps départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours). Conformément à la loi n°99-128 du 23 février 1999, les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient d'un régime d'allocation de vétérançe plus favorable peuvent en conserver le bénéfice, si la collectivité le décide. Ainsi, la Ville de Gisors a décidé, par délibération, de maintenir ce régime de retraite institué le 30 janvier 1975 et modifié le 29 février 1988.

Le Logement

En 2015, la Ville de Gisors a participé financièrement (subvention d'investissement) à hauteur de **856,09 €** pour la réhabilitation de logements sociaux (SÉCOMILE) sur le territoire communal.

Des travaux ont également été effectués en 2015 pour les locaux à vocation sociale pour un montant de 102 520,90 €, dont la répartition est la suivante :

- Centre de Loisirs Baléchoux : 97 785,12 €
- Travaux dans le Centre Social : 4 735,78 €

Enfin, il existe près de 140 associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant l'accès à tous les milieux sociaux à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique.

A ce titre, **des subventions** ont été versées à ces associations à hauteur de **301 316,13 €** pour l'année 2015.

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la DSUCS perçue en 2015.

A la remarque de Monsieur AUGER sur l'augmentation positive de 73 % de la fréquentation du Centre Social, **Monsieur le Maire** tient à souligner le travail accompli par ce secteur autour d'un projet à destination des parents. Il remercie les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le présent rapport retraçant les actes de développement social urbain entrepris au cours de l'année 2015.

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOUR DE L'EURE JUNIOR - MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2016, l'annexe B1.7 liste le nom des associations bénéficiaires des subventions en 2016.

Une subvention de 4000 € a été octroyée pour l'organisation du Tour de l'Eure Junior.

Considérant que le nom de l'organisme porteur de projet est Cyclisme Assistance, et non Tour de l'Eure Junior comme mentionné dans le document budgétaire, il y a lieu d'apporter cette précision dans le cadre d'une nouvelle délibération,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de modifier le nom de l'attributaire de la subvention de 4000 € pour l'organisation du Tour de l'Eure Junior, au profit de « Cyclisme Assistance » et de procéder au versement de la subvention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

L'association « Les Restaurants du Cœur » dont le but est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes, organise des distributions de denrées, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis dans le bâtiment mis à sa disposition par la Ville et situé rue de l'Arsenal à Gisors.

Afin de pouvoir procurer cette aide alimentaire, l'association doit se rendre régulièrement à Evreux, soit une fois par semaine en période hivernale, pour récupérer les denrées.

Pour des raisons d'assurance et de nécessité de service, la Ville ne peut plus prêter de véhicules à l'association pour ses déplacements jusqu'à Evreux.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant au coût de location d'un véhicule, lui permettant d'assurer leur réapprovisionnement en denrées, pour un montant total de 1 470,00 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 470,00 euros à l'association « Les Restaurants du Cœur »,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 1993 instituant une taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant tarifs 2016 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

La taxe locale sur la publicité extérieure est instaurée par la commune. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Son montant varie selon le type de support publicitaire.

Les exonérations de droit, prévues à l'article L. 2333-7 du CGCT, concernent notamment :

- les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- les dispositifs concernant des spectacles,
- la localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

A ce titre, et dans la limite fixée (moins de 7 m²), les commerces de proximité apparaissent exclus de droit de l'application de la taxe.

Les exonérations facultatives, prévues à l'article L. 2333-8 du CGCT, permettent également au conseil municipal d'instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50%, sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année 2017.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'exonérer en totalité :
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- De fixer les tarifs 2017 pour la TLPE ainsi qu'il suit :
 - Tarifs applicables aux enseignes :
 - superficie inférieure à 12 m² : 15,40 €/m²,
 - superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,80 €/m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 61,60 € / m²,
 - Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires (supports non numériques) :
 - superficie inférieure ou égale à 50 m² : 15,40 € / m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 30,80 / m²,
 - Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires (supports numériques) :
 - superficie inférieure ou égale à 50 m² : 46,20 € / m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 92,40 € / m².

PARCELLE XH N° 493 - ACQUISITION DU PAVILLON DE VERDURE DIT « PAGODON » ET DE SON EMPRISE FONCIÈRE AUPRÈS DU GROUPE POLYLOGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord écrit du groupe POLYLOGIS, reçu le 2 mai 2016,

Vu l'avis des domaines, en date du 5 janvier 2016 ,

Le groupe POLYLOGIS gère l'ensemble immobilier présent dans le parc du Douet de Gravelle, d'une contenance de 2,4 ha, cadastré XH n° 493.

Lors de la vente par la Ville en 1974 du foncier relatif à cette opération, le Pagodon a été cédé avec l'ensemble. Son classement au titre des monuments historiques est intervenu postérieurement, en 1976.

La Ville souhaite désormais récupérer cet élément singulier du patrimoine local.

Les négociations engagées avec le groupe POLYLOGIS ont permis d'aboutir à un accord permettant le rachat de l'édifice, selon les dispositions suivantes :

- le monument et ses abords immédiats, bordures et cheminement compris, pour une surface de 244 m², à prélever sur la parcelle XH n°493,
- au prix de 500 € conforme à l'estimation des domaines,
- constitution d'une servitude de passage permettant de joindre la future propriété municipale avec le domaine public (rue du Preslay). Cette servitude intégrera également le passage des réseaux dans l'hypothèse d'une mise en lumière ultérieure du monument,
- frais d'acte et de création de la servitude à la charge de la Ville.

Vu l'avis de la commission municipal « Urbanisme et Vie Economique » du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'acquérir le Pavillon de verdure dit « Pagodon », ainsi que ses abords immédiats, bordures et cheminement compris, pour une surface de 244 m², à prélever sur la parcelle XH n° 493,
- De fixer le prix d'acquisition à 500 €, conformément à l'estimation des domaines,
- De décider que les frais d'actes et de constitution de la servitude seront placés à la charge exclusive de la Ville de Gisors,
- De désigner l'Etude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession et la constitution de servitude de passage et de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

SECTEUR DU BOISGELOUP - PARCELLES AT N° 22 ET AT N° 132 - BAIL À FERME AVEC MONSIEUR FRANÇOIS CAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur François Cavé, agriculteur à Gisors, exploite la ferme du Boisgeloup.

Depuis de très nombreuses années, les parcelles AT n°22 et AT n°132 appartenant à la Ville, ont été cultivées par la famille Cavé en dehors de tout cadre légal.

Monsieur François Cavé a sollicité la Ville en vue de régulariser cette situation, par la signature d'un bail rural.

Pour la Ville, les enjeux sont de régulariser une occupation ancienne et non-déclarée, mais aussi d'accompagner une activité économique locale.

Les principales caractéristiques du bail proposé peuvent être détaillées comme suit :

- une emprise de 68 ares et 80 centiares, correspondant aux parcelles contigües suivantes :

En totalité, la parcelle AT n°22

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AT	22	LA CAVEE	32 a 80 ca

Pour partie, la parcelle AT n°132, déduction faite de la partie clôturée.

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance (partielle)
AT	132	LA CAVÉE	36 a 00 ca

- classement réglementaire : la totalité de l'emprise est classée en zone agricole (A) au Plan local d'urbanisme.
- destination des lieux : le bail à ferme est consenti à titre exclusif aux fins d'exercer l'activité de culture. Le preneur ne pourra changer la destination des lieux loués qui est strictement agricole.
- le preneur pourra, après notification ou autorisation du bailleur, effectuer des améliorations sur le fond loué. Il aura droit, dans ce cas, à sa sortie des lieux, à une indemnité calculée conformément aux dispositions du Code rural.
- toute cession de son droit au présent bail et toute sous-location, même partielles, sont interdites au preneur. De même, tout apport à une société civile d'exploitation ou à un GAEC est subordonné à l'agrément personnel et préalable du bailleur.
- le preneur aura la faculté, dans les limites et conditions fixées par le Code rural, de procéder à des échanges de jouissance ou locations de parcelles en vue d'assurer de meilleures conditions d'exploitation.
Il devra, au préalable, notifier l'opération au bailleur qui pourra s'y opposer en saisissant le Tribunal paritaire.
- durée : le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter de la date de signature. Il pourra être résilié à tout moment, sur tout ou partie des biens loués, en cas de réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.
- montant du fermage : à raison de 150 euros par hectare, soit pour l'ensemble de la superficie louée 103,20 Euros par période de 12 mois.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 7 juin 2016,

A la question de Monsieur MAGNE, Monsieur HYEST explique que ces parcelles n'ont pas d'intérêt pour la Ville et qu'en plus elles sont difficiles d'accès car enclavées dans des parcelles appartenant à l'agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec Monsieur François Cavé,
- D'inscrire la recette au budget communal.

Il est précisé que Madame Dominique CAVE n'a pas participé au vote.

PROPRIÉTÉ PICASSO - HAMEAU DU BOISGELOUP - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur Ruiz-Picasso reçu le 10 février 2016,

Vu la proposition écrite de la Ville de Gisors en date du 5 avril 2016,

Vu l'accord de Monsieur Ruiz-Picasso relatif au périmètre de l'emprise à déclasser, reçu le 13 mai 2016,

Considérant que la famille Picasso possède une propriété d'environ 11 ha située au Boisgeloup et que l'unique accès au site qui se fait, depuis la rue Pablo Picasso, se trouve régulièrement obstrué par des véhicules en stationnement, empêchant l'accès à la propriété ainsi qu'à la maison de gardien,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

Il est précisé que :

1- l'emprise proposée au déclassement par la Ville est figurée sous les lettres "A" et "B" :

- le lot "A" est délimité :
 - o à l'ouest et au sud, par les bâtiments de la propriété Picasso (porche d'accès et maison de gardien),
 - o à l'est, par l'alignement constitué à partir du bâtiment de la propriété Picasso,
 - o au nord, par la bordure extérieure de l'espace vert.
- le lot "B" est délimité :
 - o à l'ouest par la Chapelle appartenant à la propriété Picasso,
 - o au nord par la borne condamnant l'accès,
 - o à l'est, par la bordure extérieure de l'espace vert.

2 - cet ensemble forme une superficie estimée à 334 m², traitée en nature d'allée gravillonnée.

3 - le lot C constitué de l'espace vert planté d'arbres demeurera dans le domaine public.

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que ce type de procédure est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 7 juin 2016,

A la demande de **Messieurs AUGER et MAGNE, Monsieur HYEST** précise que la désaffectation se fait bien dans le but de vendre cet espace lors d'une prochaine délibération.

Monsieur AUGER demande s'il ne serait pas plus judicieux de l'aménager pour éviter les problèmes de stationnement sans pour autant se déposséder de cet espace.

Monsieur HYEST explique que la Ville n'a pas vraiment d'intérêt à garder cette emprise, il est préférable de la laisser aménager proprement. Au niveau des autorisations d'urbanisme, la Ville veillera à ce que l'aménagement se fasse sans clôture et avec une valorisation de l'ensemble, notamment des accès à la propriété Picasso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- De désaffecter l'emprise, soit une surface de 334 m² en nature d'allée gravillonnée, implantée au droit de la propriété Picasso,
- De déclasser cette emprise depuis le domaine public,
- De solliciter France domaine en vue d'estimer la valeur vénale de ladite emprise.

Monsieur BOULLEVEAU explique que les 7 prochains points traitent du même sujet, à savoir des demandes de subventions au Conseil Départemental et/ou à la CAF en vue de réhabiliter tous les établissements scolaires appartenant à la Ville.

A la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur BOULLEVEAU précise que toutes ces demandes de subventions sont faites dans le cadre d'une planification de travaux sur plusieurs années. L'enveloppe totale est estimée à 4,2 millions d'euros.

Monsieur AUGER relève que c'est le plan pluriannuel et sa globalisation des crédits qui rendent le montant impressionnant. Des travaux ont bien été réalisés sous l'ancien mandat.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il a visité les écoles il a été effaré de l'état de délabrement et de vétusté de ces établissements. Il n'y a eu aucun entretien pendant des années pour que cela en arrive à ce point. Il propose aux élus qui le souhaitent d'organiser une visite des locaux pour qu'ils puissent constater par eux-mêmes.

Monsieur BOULLEVEAU souligne qu'à chaque Commission sécurité sur ces bâtiments, la Ville a dû faire face à des avis défavorables. Ils ont tous pu être levés grâce à la réactivité des services municipaux et à la volonté de la municipalité de mettre les crédits nécessaires. Il cite pour exemple récent la Maison de Quartier de Joliot Curie.

Monsieur MAGNE relativise en expliquant que des avis favorables il y en a rarement que pour les bâtiments neufs, il y a toujours quelque chose qui ne va pas.

Monsieur le Maire le répète, l'état des écoles est déplorable et indigne. Il y a beaucoup de travaux d'urgence à réaliser, dont une grande partie seront faits par les services techniques en régie, qui disposent d'un personnel compétent et qualifié.

A la question de Madame PAYSANT, Monsieur BOULLEVEAU précise que des achats de chaudières sont bien prévus pour que toutes les écoles disposent d'eau chaude. Il souhaite profiter du sujet de débat pour remercier les services techniques et administratifs qui ont fait un gros travail d'inventaire et d'estimation des travaux pour pouvoir monter tous ces dossiers de demandes de subventions, dans les temps.

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EUGÈNE ANNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Vu le règlement intérieur des aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Considérant que les locaux de l'école élémentaire Eugène Anne sont utilisés à 64 % du temps pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Les travaux prévus sur l'école élémentaire Eugène Anne sont les suivants :

- Réfection de la toiture terrasse
- Réfection des gouttières
- Isolation par l'extérieur
- Réhabilitation des deux logements, bureaux et garages

- Pose de rideaux et stores
- Réhabilitation des menuiseries extérieures
- Installation de rampes côte réfectoire et accès à la cour
- Aménagement de la cour et des Espaces verts
- Matériel informatique
- Mobilier de classe

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 910 434 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 409 695 €
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : (31 %) : 282 234 €
- Autofinancement (24 %) : 218 505 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure à hauteur de 31 % du montant HT des travaux réalisés (taux d'intervention CAF : 48 % au prorata du temps d'utilisation des locaux : 64 %),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

<p>RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ELUARD - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Vu le règlement intérieur des aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Considérant que les locaux de l'école élémentaire Paul Eluard sont utilisés à 64 % du temps pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Les travaux prévus sur l'Ecole Elémentaire Paul Eluard sont les suivants :

- Réfection du carrelage du sol du réfectoire
- Reprise de l'étanchéité sur les gouttières et la toiture
- Etanchéité de la toiture terrasse
- Isolation
- Préau dalle et carrelage

- Pose de rideaux et stores dans le réfectoire. Rideaux ou stores M1
- Réhabilitation des menuiseries extérieures sur les classes, les sanitaires et les dortoirs
- Installation d'une porte tiercée et d'une rampe
- Aménagement de la cour et des Espaces verts
- Rehaussement de la grille, des portails et de la clôture
- Acquisition de conteneurs
- Matériel informatique
- Mobilier
- Mise en conformité en sécurité incendie
- Mise en conformité AD AP en fonction de l'agenda d'accessibilité

Le montant total des travaux est estimé à 1 062 600 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 478 170 €
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : (31 %) : 329 406 €
- Autofinancement (24 %) : 255 024 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure à hauteur de 31 % du montant HT des travaux réalisés (taux d'intervention CAF : 48 % au prorata du temps d'utilisation des locaux : 64 %),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

<p align="center">RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL ELUARD - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EUROPE ET À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EUROPE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Vu le règlement intérieur des aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Considérant que les locaux de l'école maternelle Paul Eluard sont utilisés à 64 % du temps pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Les travaux prévus sur l'Ecole Maternelle Paul Eluard sont les suivants :

- Réfection du sol de la cuisine

- Etanchéité du sol des cuisines à l'étage
- Pose de rideaux et stores M1
- Installation de portes tiercées et rampe
- Mise en conformité et travaux AD AP en fonction de l'agenda d'accessibilité
- Mise en conformité en terme de sécurité incendie (commission de sécurité)
- Création de locaux dans le patio
- Création d'un accès à la toiture et réfection de l'étanchéité
- Fermeture de la cage d'escalier extérieure
- Mobilier de restauration scolaire
- Création d'une isolation par l'extérieur ou par l'intérieur y compris les toitures terrasses

Le montant total des travaux est estimé à 809 250 €HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 364 162 €
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : (31 %) : 250 867 €
- Autofinancement (24 %) : 194 221 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure à hauteur de 31 % du montant HT des travaux réalisés (taux d'intervention CAF : 48 % au prorata du temps d'utilisation des locaux : 64 %)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

<p align="center">RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JACQUES PRÉVERT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Vu le règlement intérieur des aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Considérant que les locaux de l'école maternelle Jacques Prévert sont utilisés à 64 % du temps pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Les travaux prévus sur l'école maternelle Jacques Prévert sont les suivants :

- Déménagement du dortoir

- Pose de rideaux et stores M1
- Réhabilitation des verrières
- Réhabilitation de la cage d'escalier pour l'accès au logement
- Reprise d'étanchéité
- Réfection de la couverture et des chéneaux
- Réhabilitation du logement
- Changement de la chaudière
- Réhabilitation des menuiseries extérieures
- Installation d'une rampe vers la cour
- Installation d'un monte charge pour l'accessibilité
- Matériel informatique
- Mobilier

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 307 217 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 138 248 €
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : (31 %) : 95 237 €
- Autofinancement (24 %) : 73 732 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure à hauteur de 31 % du montant HT des travaux réalisés (taux d'intervention CAF : 48 % au prorata du temps d'utilisation des locaux : 64 %),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

<p>RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Les travaux prévus sur l'école élémentaire Jean Moulin sont les suivants :

- Remplacement des châssis en simple vitrage par du double vitrage
- Couverture du préau
- Réaménagement du sous-sol pour création d'un local de stockage
- Changement de la tabatière

- Réhabilitation de la charpente et de la couverture ainsi que des chéneaux mitoyens
- Réfection de la salle, du logement et agrandissement de la salle de musique
- Remplacement de la chaudière
- Remplacement des menuiseries dans le couloir et dans les sanitaires
- Isolation thermique de la toiture et des classes
- Réfection de la cuisine
- Installation d'un monte charge pour la mise en accessibilité
- Aménagement de la cour et des Espaces verts
- Réhabilitation de la clôture
- Matériel de cuisine
- Mobilier scolaire
- Matériel informatique

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 1 026 224 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 461 800 €
- Autofinancement (55 %) : 564 424 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

<p>RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Les travaux prévus sur l'école maternelle Joliot Curie sont les suivants :

- Réhabilitation des menuiseries extérieures sur les classes, les sanitaires et les dortoirs
- Changement de la porte d'entrée et du bureau de la Directrice
- Reprise de l'étanchéité de la terrasse
- Installation d'une porte tiercée et d'une rampe
- Réalisation de l'isolation par l'extérieur
- Aménagement de la cour et des Espaces verts
- Rehaussement de la grille, des portails et de la clôture
- Rénovation du logement

- Lits superposés

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 338 450 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 152 303 €
- Autofinancement (55 %) : 186 147 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

<p>RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme du Département de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1^{er} degré,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des locaux scolaires, des travaux seront réalisés par phases à partir de 2016,

Les travaux prévus sur l'école élémentaire Joliot Curie sont les suivants :

- Réhabilitation des menuiseries extérieures
- Séparation entre la bibliothèque et le préau
- Installation d'une porte tiercée et d'une rampe
- Pose de volets roulants et stores M1
- Réalisation de l'isolation par l'extérieur
- Aménagement de la cour et des Espaces verts
- Rehaussement de la grille, des portails et de la clôture
- Matériel informatique
- Mobilier de bureau

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 342 700 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (45 %) : 154 215 €
- Autofinancement (55 %) : 188 485 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 45 % du montant HT des travaux réalisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tous documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT-PAËR, HÉBÉCOURT ET BÉZU-SAINT-ELOI

Considérant le groupement de commandes formé, en vue de la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation des captages d'Hébécourt, de Bézu-Saint-Eloi et de Saint-Paër entre la Ville de Gisors, le Syndicat Intercommunal d'Eau du Vexin Normand et le SAEP d'Hébécourt,

Considérant que les trois Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) devront faire l'objet d'un programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles,

Considérant qu'une mission d'animation commune devra être mise en œuvre pour la mise en place et le suivi du programme d'actions,

Considérant que la Chambre d'Agriculture s'est proposée pour réaliser la mission d'animation sur le territoire des trois BAC,

Il convient de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN, afin de définir les modalités de portage, le contenu, et le financement de la mission d'animation.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 juin 2016,

Monsieur BOULLEVEAU confirme à **Monsieur MAGNE** que cette animation fait suite à une étude préalable qui a eu lieu auprès des agriculteurs, qui avait pour but de connaître leur pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu St Eloi avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget eau potable.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC) DANS L'EURE

La protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) a été traduite dans la loi de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Cette priorité a été réaffirmée lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 avec le classement de 500 captages supplémentaires parmi les plus dégradés et nécessitant des actions pour permettre la reconquête de la qualité des eaux brutes.

Le Département de l'Eure est concerné par 10 captages classés "Grenelle" et 6 captages classés "Conférence Environnementale". Pour chacun de ces captages, un programme d'actions agricoles et non agricoles visant la préservation et/ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau doit être mis en œuvre.

Le Département propose aux structures en charge des programmes d'actions mais aussi aux agriculteurs de ces territoires un dispositif de suivi de l'efficacité de la démarche afin d'évaluer les conséquences des changements de pratiques sur la ressource en eau dans le temps.

La Ville de Gisors est concernée par cette démarche au titre du captage situé sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment, dénommé Saint Paer, Bout du Moulin.

Le Conseil Départemental de l'Eure, propose, dans le cadre de l'observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages, de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage engagé en 2016.

Afin de mener à bien ce suivi, il est proposé par le Conseil Départemental, d'adhérer à un groupement de commandes pour lancer et exécuter un marché public de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 juin 2016,

Monsieur BOULLEVEAU explique que cet observatoire permettra d'augmenter de façon substantielle le nombre de prélèvements mensuels, qui jusqu'alors n'étaient pas suffisants.

A la demande de Madame PAYSANT, Monsieur BOULLEVEAU précise que les traces en teneur médicamenteuse sont bien recherchées dans les relevés d'analyses, par contre il ne se souvient pas des taux. Il confirme aussi à **Monsieur AUGER**, qui s'inquiète de la montée des nitrates sur le captage de Saint Paër, l'urgence de trouver un nouveau captage puisque la solution de la source sur Courcelles-lès-Gisors n'est plus envisageable, car l'eau est trop polluée. C'est un chantier de longue haleine que le service Eau et Assainissement va démarrer très bientôt.

Monsieur HYEST précise que ces traces de médicaments sont trouvées dans les cours d'eau et non dans les captages.

Madame PAYSANT fait savoir que cela a des conséquences écologiques importantes sur les poissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages dans l'Eure avec le Conseil Départemental de l'Eure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Eau Potable.

CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT DES RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT AVEC EURE NUMÉRIQUE

Considérant qu'Eure Numérique aménage depuis quelques mois, au sein de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière les infrastructures pour le déploiement du Très Haut Débit en Fibre Optique,

Considérant que lors des travaux, la pose de câbles fibre optique en façade sera nécessaire dans certains cas pour permettre le raccordement des abonnés,

Considérant que des câbles devront être posés en façade de l'école Jean Moulin, située rue du Général de Gaulle et appartenant à la Ville de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 juin 2016,

A la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur BOULLEVEAU précise que les passages aériens sont préférés car beaucoup moins coûteux que ceux souterrains.

Monsieur HYEST a demandé à rencontrer les services d'Eure Numérique pour qu'ils expliquent leur plan d'actions et justement pour traiter de la question esthétique. En effet, les passages aériens, notamment en façades, avec un système de pose de baguettes plastiques ne lui paraît pas acceptable et non conforme à ce que la municipalité souhaite voir en ville. Il faut revoir avec la société ce qu'elle peut proposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'établissement de réseaux Très Haut Débit avec Eure Numérique.

MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'étude préalable aux épandages des boues de la station d'épuration de Gisors, réalisées par SEDE Environnement en novembre 2003,

Vu les récépissés de déclaration de l'opération d'épandage délivrés le 5 mars 2004 dans l'Oise, le 04 août 2004 dans le Val d'Oise et le 06 octobre 2004 dans l'Eure,

Considérant que le périmètre initial d'épandage des boues de la station d'épuration a été sensiblement modifié depuis 2003 :

- Le périmètre initial était constitué de 533 ha 26,
- 168 ha 78 supplémentaires ont été intégrés entre 2005 et 2015,

Considérant que cet agrandissement est supérieur au seuil de modification fixé par la circulaire du 18 avril 2005,

Il convient de réaliser une nouvelle étude préalable et de déposer un nouveau dossier de déclaration.

Considérant que cette étude est éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » le 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions ou tous documents afférents, en tant que de besoin,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget assainissement.

CONVENTION DE LOCATION DE VÉHICULES AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE GISORSIENNE » - AVENANT N° 1
--

Vu la délibération du 8 décembre 2015 portant convention de la location de véhicules avec l'association « Entente Gisorsienne »,

Considérant, que l'association a remplacé deux de ses véhicules utilisés par la Ville pour ses transports municipaux, il convient de modifier l'annexe « Véhicules » de la convention afin de pouvoir les assurer et les utiliser,

Les remplacements des deux véhicules se définissent comme suit :

- Le véhicule Citroën Jumpy immatriculé 7624 ZC 27 (9 places) est remplacé par le véhicule Citroën Jumper (9 places) immatriculé CC-682-CR,
- Le véhicule Renault Tracer immatriculé CN-266-NC (57 places) est remplacé par le véhicule MAN SCOLER (59 places) immatriculé 112 CFE 78 (immatriculation provisoire).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location de véhicules avec l'Association « Entente Gisorsienne ».

COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES NON POLLUANTS POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION « FERME DE VAUX » - CONVENTION DE REMBOURSEMENT

Pour des raisons écologiques et pratiques, l'association « Ferme de Vaux » souhaite effectuer la collecte des déchets du Camping.

Vu la demande de l'association « Ferme de Vaux » de bénéficier des prestations de collecte des déchets solides non polluants, financées par la Ville,

Considérant que la Ville a conclu un marché avec la société DECAMP-DUBOS pour cette prestation, il convient de déterminer les modalités de remboursement par l'Association « Ferme de Vaux »,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 6 juin 2016,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur BOULLEVEAU précise que cette prise en charge ne concerne que les déchets des parties communes, gazon et branchages essentiellement. Chaque particulier doit autrement se rendre en déchetterie pour évacuer ses déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de remboursement des frais de collecte des déchets non polluants avec l'Association « Ferme de Vaux »,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

<p>CONVENTION DE REMISE EN GESTION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU GIRATOIRE SUR LES R.D. 14 BIS ET R.D. 181 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE</p>

Le Département de l'Eure prend en charge la réalisation du giratoire sur les RD 14 Bis et RD 181. Après la réception de l'ouvrage, la Ville prendra en charge la gestion de la totalité des espaces paysagers réalisés et constatés par un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Vu l'étude paysagère présentée à la Ville le 22 janvier 2016,

Considérant la nécessité d'arrêter les modalités de remise en gestion des espaces paysagers qui seront réalisés et financés par le Département de l'Eure, dans le cadre du projet de la réalisation du giratoire mise en service avec les R.D. 14 bis et R.D. 181,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 6 juin 2016,

Monsieur MAGNE s'inquiète que ce rond-point soit aussi à entretenir par le service des Espaces Verts lorsqu'il peut constater en ville, dans un grand nombre de quartiers, son incapacité à entretenir les pelouses et autres espaces du domaine public. Il souligne que cela en est arrivé à une telle hauteur qu'au lieu de passer la tondeuse, c'est l'épareuse qui est utilisée...

Monsieur BOULLEVEAU explique tout d'abord qu'il y a eu plusieurs pannes sur le matériel et qu'ensuite la saison cette année est très particulière, avec un début de saison très sec, puis une pluie brutale et soutenue pendant plusieurs semaines.

Monsieur MAGNE relève que si le matériel est usé il faut savoir le remplacer, les économies doivent se faire de façon intelligente.

Par contre **Monsieur BOULLEVEAU** le rassure, l'entretien du rond-point relève du service Floriculture et non des Espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remise en gestion des aménagements paysagers du giratoire R.D. 14bis – R.D. 181 avec le Département de l'Eure.

La convention est sans incidence financière.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - TARIFS 2016/2017

Les tarifs des services qui composent la direction de l'éducation et de la jeunesse manquent de cohérence. Les tarifs de la restauration comptent 28 tranches, ceux de l'accueil périscolaire 30, et ceux de l'extrascolaire 31, avec une différenciation entre les plus de 6 ans et les moins de 6 ans.

Cette spécificité date de 1999, pour répondre à la demande de la CAF qui finançait la prestation de service pour les accueils extrascolaires. Cette disposition n'existe plus depuis 2006, date du premier Contrat Enfance Jeunesse.

Enfin, les tarifs des cartes à point permettant aux jeunes de participer financièrement aux activités payantes sont composés de 7 tranches.

Cette multiplicité de tranches implique autant de grilles de revenus différentes. Ainsi, une famille peut se situer dans 3 à 4 tranches différentes en fonction des services municipaux sollicités.

Dès lors, la municipalité souhaite simplifier l'ensemble des grilles de tarifs afin de les rendre plus lisibles pour les usagers.

Aussi les nouvelles grilles de tarifs se composent de 5 tranches. Ces tranches sont fixées à partir des revenus suivants :

- Inférieur ou égal à 1 SMIC
- Supérieur à 1 SMIC et inférieur ou égal à 2 SMIC
- Supérieur à 2 SMIC et inférieur ou égal à 3 SMIC
- Supérieur à 3 SMIC et inférieur ou égal à 4 SMIC
- Supérieur à 4 SMIC
- Tarif pour les extérieurs

Le SMIC étant entendu au sens d'un SMIC net estimé sur la base d'un SMIC brut de l'année N.

Les nouvelles tranches offrent un écart moyen de tarif de 1 à 4, contre un écart moyen de tarif de 1 à 7 pour les anciennes tranches.

Cet écart correspond d'avantage aux écarts de revenus des familles. Ces changements de tarifs ont un impact équilibré sur l'ensemble des familles. Pour un tiers d'entre elles, les tarifs baissent. Pour le second tiers, il n'y a pas de changement. Pour le dernier tiers, les tarifs augmentent.

Ces nouvelles grilles sont applicables à l'ensemble des services de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, soit la restauration scolaire, les accueils extrascolaires uniquement durant les vacances scolaires, les accueils périscolaires qui correspondent aux accueils du matin et du soir, mais également aux mercredis après midi depuis la réforme des rythmes scolaires, et enfin aux cartes à point pour la jeunesse.

Des dispositions spécifiques par services sont maintenues.

Pour l'accueil périscolaire :

- Les tarifs des repas du service restauration scolaire s'appliquent à l'accueil du mercredi,
- Le mercredi après-midi correspond à 1 demi-journée plus un repas et un goûter,
- Tout mois entamé est dû et le minimum mensuel est facturé 5,00 €, correspondant aux dispositions prises par le trésor public,
- En cas de dépassement de l'heure de fermeture fixée à 19 heures, les retards répétés ou systématiques des familles sont facturés. La facturation est faite en fonction du coût salarial et charges horaires d'un adjoint d'animation échelon moyen. Toute heure entamée est due.

Pour l'accueil extrascolaire :

- Les tarifs des repas du service restauration scolaire s'appliquent aux accueils extrascolaires,
- Le calcul des tarifs des centres de loisirs se fait sur la base d'un tarif à la demi-journée, auquel s'ajoute le tarif d'un goûter pour un après-midi.
- La journée de centre de loisirs durant les vacances scolaires correspond à 2 demi-journées, plus un repas et un goûter.
- Une veillée correspond à une demi-journée et un repas.

Pour les accueils jeunesse :

- Une adhésion annuelle de 2 € valable du 1^{er} septembre au 31 août, pour toute participation à l'accueil jeunes « Planet Ados ».
- Pour les plus vieux (16 – 25 ans), une adhésion annuelle de 2 € valable du 1^{er} septembre au 31 août, pour toute participation à une activité payante.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Monsieur AUGER rappelle qu'il n'a pas pu être présent lors de la Commission municipale, il regrette à ce titre que la grille d'analyse n'ait pas été transmise avec le dossier de séance, pour une meilleure compréhension de l'impact de cette décision. Il relève qu'il y a des tranches qui subissent une très forte augmentation, plus d'un euro. Il ne comprend absolument pas la justification donnée qui serait que la gestion de plusieurs tranches soit trop compliquée pour les services. Avec un tel raisonnement il se demande jusqu'où la municipalité est capable d'aller et pourquoi pas un tarif unique, dans ce cas.

Ensuite, il regrette une nouvelle fois de n'avoir aucun retour d'expérience, ni bilan financier sur la décision déjà prise l'année dernière d'intégrer tous les revenus pour le calcul des tranches. Il ne sait pas quel impact cela a eu sur les familles, ni sur la fréquentation des services.

Enfin, il dénonce une nouvelle fois la rigidité du système mis en place dans le règlement intérieur qui impose un paiement mensuel en début de période et l'obligation de fournir systématiquement un certificat médical pour pouvoir être remboursé de la moindre journée d'absence d'enfant. Les médecins refusent de plus en plus de les rédiger, d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique qu'il est normal que la collectivité demande un justificatif autrement ce serait la porte ouverte à tous les abus. De plus, ces annulations ont forcément un coût puisque des repas sont produits à perte. Il considère que ce sont les médecins qui ne font pas leur travail.

Monsieur AUGER trouve la demande abusive quand il est simplement question d'une journée d'absence, et ce, d'autant plus que les familles sont obligées de réserver un mois à l'avance.

Monsieur le Maire considère que ce qui était abusif c'était la possibilité de réserver la restauration, la veille. Il faut un minimum de visibilité pour le service afin de connaître le bon nombre de repas.

L'ancien système engendrait des surplus systématiques. Pour revenir sur la réduction du nombre de tranches, elle a été faite en regroupant des tranches très proches les unes des autres et un grand nombre de tranches ne se justifiait pas. Il précise tout de même que dans l'ancienne grille les tarifs allaient de 1 à 8. Aujourd'hui, le rapport est d'1 à 3, c'est une répartition plus juste. Pour exemple avec 2 salaires corrects, la famille était déjà à la tranche 4. Ceux qui paient des impôts ne doivent pas toujours payer pour tout le monde. La municipalité a donc voulu réduire les écarts et rendre le système de répartition de l'effort plus juste.

Ensuite, **Monsieur le Maire** souligne le fait que ces augmentations n'ont pas eu pour conséquence un afflux de personnes au CCAS pour demander des aides, ce qui signifie bien à un moment que les personnes soit-disant dans l'impossibilité de mettre plus de 60 centimes dans un repas pouvaient payer plus, car leur revenus étaient supérieurs à la connaissance que le service en avait. Il n'est pas certain qu'il n'y avait pas des personnes sans travail qui au final avaient des revenus supérieurs à une personne salariée. Enfin, le tarif extérieur est augmenté parce qu'il faut aussi tenir compte du fait que ces personnes ne paient pas d'impôts sur Gisors.

Monsieur le Maire indique que le nombre de familles pour lesquelles le tarif baisse est de 199, le nombre pour lesquelles le tarif est constant est de 199 et le nombre pour lesquelles il augmente est de 200, dont 132 sont des extérieures. Il s'agit d'être à l'écoute aussi de la classe moyenne, qui elle est demandeuse d'un tarif unique. Or, des tranches sont maintenues pour être le plus juste possible.

Monsieur MAGNE déclare que ce resserrement des tranches était nécessaire et que cela faisait longtemps que son groupe le demandait. Par contre, il souhaiterait connaître le prix de revient d'un repas et le coût des matières premières. A l'époque où il participait à la commission scolaire, il y avait un processus de rééquilibrage qui avait été entamé pour que le tarif atteigne le prix des matières premières. Une partie avait été rattrapée.

Monsieur le Maire indique qu'il est autour de 13 euros avec les charges de personnel incluses.

Monsieur MAGNE pense qu'il est important de remettre en perspective les 1,50€ au regard de la qualité des produits, de la cuisine et du prix de revient.

Monsieur AUGER demande que le tableau comparatif lui soit communiqué. Il souligne que le coût de 13 euros est important car ce coût est payé par toute la collectivité, y compris ce qui ne paie pas l'impôt car ils contribuent à l'effort par le biais de la TVA. Il faut éviter d'opposer les gens entre eux et faire attention à la manière de présenter les choses.

Monsieur le Maire trouve que les écarts qui existaient avant étaient beaucoup plus de nature à opposer les gisorsiens et étaient très clivant. La participation au titre de la TVA est tout de même très relative, la plus directe est quand même bien celle de l'imposition locale.

Madame PAYSANT souhaite faire remarquer que pour certains enfants l'accès à la cantine est la garantie d'au moins un repas équilibré dans la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- D'approuver les tarifs de la Direction de l'Education et de la Jeunesse pour 2016/2017, applicable au 1^{er} septembre 2016,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

AFFAIRES SCOLAIRES - INSCRIPTION DE DEUX ENFANTS GISORSIENS EN CLIS ET ULIS À ETRÉPAGNY - CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Faute de place dans la Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) de l'école Jean Moulin, deux enfants gisorsiens sont scolarisés l'un dans la CLIS et l'autre en classe ULIS de la commune d'Etrépagny.

Considérant le caractère dérogatoire de ces scolarisations, la commune de Gisors est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles d'Etrépagny, pour la durée du cycle scolaire des enfants,

Pour l'année 2015/2016, cette participation est fixée à 596 € par élève, et fait l'objet d'une convention entre les communes de Gisors et Etrépagny.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Monsieur le Maire annonce que le DASEN lui a confirmé renoncer à la suppression de la classe maternelle à Jacques PREVERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation aux charges de fonctionnement de la CLIS et de la classe ULIS d'Etrépagny,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

PORTAILS DE L'ÉGLISE SAINT-GERVAIS - SAINT-PROTAIS - MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT FINANCIER

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts,

L'Église Saint-Gervais - Saint-Protais est classée Monument Historique par liste de 1840.

Actuellement, et ce depuis de très nombreuses années, l'accès à l'Église par ses trois portails de la façade occidentale a été condamné.

La Ville envisage leur restitution conformément aux avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, à savoir une restitution dans leur dernier état connu.

Afin de redessiner les portes telles qu'elles étaient à l'origine, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée. Un travail à partir de photos anciennes permettra d'en dresser les plans.

Des financements publics seront recherchés, mais pas uniquement. Un appel à des fonds privés par le biais du mécénat peut être envisagé.

Le mécénat est, sur le plan juridique, un dispositif de réduction d'impôt.

Pour les particuliers, le mécénat offre une réduction fiscale de 66 % au niveau de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable, reportable sur 5 années ou 75 % au niveau de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune), dans la limite de 50 000 €. Des contreparties sont possibles, dans la limite de 25% du don, ainsi qu'une inscription du nom du donateur sur une plaque ou un cartel.

Pour les entreprises le mécénat offre une réduction fiscale de 60 % au niveau de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT. Des contreparties sont possibles, dans la limite de 25% du don, ainsi que l'impression du logo de l'entreprise-sans message publicitaire, sur les supports de communication de la Ville.

L'objet du don doit être d'intérêt général au sens fiscal. Aussi, la Ville, afin de s'assurer que son projet était éligible au mécénat, a sollicité les services fiscaux afin d'obtenir un rescrit fiscal permettant à la Ville de délivrer des reçus, en toute sécurité juridique.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Monsieur le Maire annonce que dans l'attente des portes provisoires vont être réalisées par les Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser la mise en place d'un mécénat financier pour la restitution des trois portails de la façade occidentale de l'Eglise Saint-Gervais – Saint-Protais,
- D'autoriser la réception des dons,
- D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer les reçus fiscaux,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

OFFICE DE TOURISME - BOUTIQUE SOUVENIRS - MISE À JOUR DES PRODUITS ET TARIFS

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant la mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la demande et les attentes de nos publics, visiteurs et population locale,

Considérant la nécessité de développer l'envergure de la gamme des produits actuellement proposée afin d'assurer les recettes escomptées,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs de nouveaux produits :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Mortier	18 €
Bracelet lanière cuir	10 €

- D'approuver la liste récapitulative générale.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2016-2017

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant modification des frais d'inscription pour l'année 2015/2016,

Considérant les nombreuses réorganisations de cours demandées par les familles à la rentrée,

Considérant que les inscriptions pédagogiques ne pourront être finalisées qu'en début d'année scolaire après les réunions professeurs/élèves de rentrée,

Considérant que les horaires de cours sont fixés et communiqués en fonction des inscriptions connues à la rentrée scolaire,

Considérant les remboursements demandés par les familles pour les cours non effectués,

Considérant le calendrier de l'Education Nationale afin de proposer aux familles des dates de paiement tenant compte de leur présence au conservatoire,

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 9 juin 2016,

Monsieur AUGER annonce que pour les mêmes raisons évoquées l'année dernière son groupe votera contre. Il souligne que des élèves n'ont pas pu continuer leur formation musicale à cause de la hausse des tarifs d'inscription.

Monsieur CAPRON explique qu'il n'y a pas eu d'effondrement de la participation et que les tarifs restent attractifs.

Monsieur AUGER indique qu'il ne peut pas en juger puisqu'aucune étude n'a été portée à sa connaissance, malgré ses demandes répétées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- De fixer les droits d'inscription au conservatoire municipal pour la rentrée scolaire 2016-2017,
- D'appliquer le tarif réduit (20 %) à partir de la seconde inscription et pour les suivantes aux membres d'une même famille, au sens du foyer fiscal. Dans ce cas, le plein tarif est appliqué au membre le plus âgé,
- D'autoriser le règlement des droits d'inscription en trois échéances, le premier tiers avant le 15 septembre, le deuxième tiers avant le 15 décembre et le troisième tiers avant le 31 mars de l'année scolaire en cours,
- D'autoriser une déduction sur le troisième tiers des cours non dispensés, à partir de trois absences consécutives non remplacées, lorsque le paiement se fait en trois échéances,
- D'autoriser le remboursement des cours non dispensés, à partir de trois absences consécutives non remplacées, pour les usagers qui en font la demande écrite avant le 31 juin, lorsque le paiement a été acquitté en totalité au 15 septembre,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE SPECTACLES ET FESTIVITÉS - SAISON CULTURELLE 2016/2017 - PROGRAMMATION ET DEMANDES DE SUBVENTION

La saison culturelle de Gisors est incontournable. Elle contribue à l'animation et à l'attractivité de la Ville mais aussi au développement culturel de son public. Cette saison contribue au dynamisme de la Ville et propose des spectacles et des concerts variés pour un public éclectique.

Sont présentées dans ce rapport, les programmations du service Spectacles et Festivités, mais aussi les actions pédagogiques du Conservatoire, de la Bibliothèque ainsi que la programmation des partenaires qui bénéficient du soutien de la Ville.

Programmation du service Spectacles et Festivités

Jeudi 15 Septembre 2016 – Présentation de la saison culturelle, Salle des Fêtes à 19h. Tout public.

Samedi 24 septembre 2016 – « Le Faiseur » de Balzac – Tréteaux de France, Salle des Fêtes à 20h30. Tout public. Payant (Tarif B).

Samedi 8 octobre 2016 – Concert de Christian Saint-Raymond (Rock), Salle des Fêtes à 20h. Tout public. Payant (Tarif A).

Samedi 22 octobre 2016 – Théâtre « Le Clan des Divorcés » – Pole'n Production, Salle des Fêtes – Horaires à confirmer. Tout public. Payant (Tarif B)

Date à définir – Concert Primal Age (Métal), Salle des Fêtes – Horaires à confirmer. Tout Public. Payant (Tarification spécifique).

Vendredi 16 décembre 2016 – Concert de Charlotte Perrin (Rock), Salle des Fêtes – Horaires à confirmer. Tout Public. Gratuit.

Jeudi 2 et Vendredi 3 février 2017 – Spectacle « BRRR » – Scène Nationale Evreux Louviers, Salle des Fêtes – Scolaire. Gratuit et payant (Tarif A).

Vendredi 10 février 2017 – Concert de Camille SOL (Rock, Pop et Folk), Salle des Fêtes – Horaires à confirmer. Tout public. Payant (Tarif B).

Jeudi 2 mars 2017 – « Les Fourberies de Scapin » de Molière, Salles des Fêtes. Scolaire. Gratuit et payant (Tarif A).

Vendredi 3 mars 2017 – Spectacle de danse « 2466, Selon la Légende du Phénix », Salle des Fêtes – Horaires à confirmer. Tout public. Payant (Tarif A).

Vendredi 17 mars 2017 – Concert de la Saint-Patrick de Cosan Glas (Musique irlandaise), Salle des Fêtes. Tout public. Payant (Tarif B).

Jeudi 23 et Vendredi 24 mars 2017 – Spectacle « Dans ma Valise », Salle des fêtes. Scolaire. Gratuit et payant (Tarif A).

Vendredi 7 avril 2017 – Spectacle de Bernard Mabille, Salle des Fêtes. Tout public. Payant (Tarif B).

Samedi 15 avril 2017 – Spectacle de musique, danse et humour « Les Swinging Poules » (Classiques de la chanson française revus version swing), Salle des Fêtes. Tout public. Payant (Tarif B).

Dimanche 23 avril 2017 – Spectacle « Folies Tropicales » (Revue de Cabaret Exotique), Salle des Fêtes à 15h. Tout public. Payant (Tarif B).

Jeudi 27 et Vendredi 28 avril 2017 – Spectacle « Aller Ollie à l'eau » – Scène Nationale Evreux Louviers, Salle des Fêtes – Scolaire. Gratuit et payant (Tarif A).

Vendredi 19 mai 2017 – Concert sur l'œuvre de Frédéric Chopin de Laurent Lamy, Salle des Fêtes à 14h30 et 20h. Scolaire et tout public. Gratuit et payant (Tarif A).

Mercredi 21 juin 2017 – Fête de la musique, Ville de Gisors à partir de 19h. Tout public. Gratuit.

Date à définir – Concert / Lecture « Paroles d'amour à Tibhirine » de Michael Lonsdale et Nicolas Celoro, Église. Tout public. Payant (Tarif A).

Date à définir – Concert de musique classique (Debussy, Ravel, Chabrier, Faure...) de Caroline Lecoer, Église. Tout public. Payant (Tarif A).

Programmation gratuite des actions pédagogiques du Conservatoire

Jeudi 15 décembre 2016 – Concert de Noël

Samedi 21 janvier 2017 – Portes ouvertes de danse

Samedi 28 janvier 2017 – Soirée Jazz

Mercredi 29 mars 2017 – Concert des grands élèves

Du 1^{er} au 6 mai 2017 – Projet Fédérateur

Du 9 au 12 mai 2017 – Théâtre

Samedi 13 mai 2017 – Concert de Musiques actuelles

Jeudi 18 mai 2017 – Musique de chambre

Lundi 29 mai 2017 – Projet ateliers musicaux

Du 6 au 10 juin 2017 – Spectacles chorégraphiques

Dimanche 12 juin 2017 – Bal Renaissance

Mercredi 14 juin 2017 – Chant Choral

Vendredi 16 juin 2017 – Bal Traditionnel

Samedi 17 juin 2017 – Projet culture musicale « Les grands courants musicaux » de Pascal Treubert

Du 21 au 24 juin 2017 – Présentations des classes de Théâtre

Programmation **gratuite** des actions de la Bibliothèque

Mercredi 14 septembre 2016 – Festival Normandie Impressionniste – Spectacle « Le voyage de Blanche », Salle Louis-Etienne Charpillon à 15h00. Jeune public.

Mars 2017 – Semaine de la Langue Française – opération nationale, Bibliothèque et ateliers. Tout public.

Printemps 2017 – Séances de conte. Jeune public.

Juillet 2017 – Partir en Livre – opération nationale en partenariat avec les librairies gisorsiennes. (Anciennement Lire en Short). Tout public.

Programmation des actions de l'Office de Tourisme

Samedi 17 et Dimanche 18 septembre 2016 – Journées européennes du Patrimoine, Monuments de la ville. Tout public. Gratuit.

Samedi 20 et Dimanche 21 mai 2017 – « Gisors, La Légendaire », Château et Église. Tout public. Payant (Tarification spécifique).

Juin 2017 - Journée Nationale de l'Archéologie, Château, Chapelle de la Léproserie. Tout public. Gratuit.

Programmation soutenue et en partenariat avec la Ville

Du 17 septembre au 2 octobre 2016 – Boutiqu'Art (Exposition d'Art Contemporain) – Association Plein Ph'Art, Commerces et espaces publics. Tout public. Gratuit.

Samedi 10 et Dimanche 11 septembre 2016 – Festival de la Bande dessinée – Association Les Amis de la Bulle, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Du 2 au 8 novembre 2016 – Salon d'Art – Association Métaphore, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Jedi 17 novembre 2016 – Concert Lycéen (Percussions, Pop / Rock, Comédies musicales) – Lycée Louise Michel de Gisors en partenariat avec le Conservatoire, Salle des Fêtes. Tout public. Payant (Tarification de l'association).

Du 21 au 27 novembre 2016 – Salon de Photographies – Association ASAPG, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Dimanche 11 décembre 2016 – Concert de Noël – Association Chorale Ma Joie Chante, Église à 16h. Tout public. Gratuit.

Mardi 14 mars 2017 – Comédie Musicale « Et si on bâtissait la paix ensemble ? » – Lycée Louise Michel de Gisors, Salle des Fêtes. Tout public. Payant (Tarification de l'association).

Samedi 25 mars 2017 – Concert de Printemps – Association Société Musicale, Salle des Fêtes à 20h. Tout public. Gratuit.

Dimanche 26 mars 2017 – Concert – Association Les Amis de l'Orgue, Église à 16h. Tout public. Payant (Tarification de l'association).

Vendredi 31 mars et Samedi 1^{er} Avril 2017 – Théâtre – Association Théâtre de la Passerelle, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit.

Dimanche 14 mai 2017 – Concert – Association Chorale Ma Joie Chante, Salle des Fêtes. Tout public. Payant (Tarification de l'association).

Juin 2017 – 15^{ème} édition du Festival du Vexin. Concert de musique classique, Église à 16h30. Tout public. Payant (Tarification du Festival).

Du 30 juin au 2 juillet 2017 – Festival International de l'Art marginal – Association Grand Baz'Art, Salle des Fêtes, Château, Eglise & Espace Huin. Tout public. Gratuit.

Dimanche 2 juillet 2017 – Concert – Association Les Amis de l'Orgue, Église à 16h. Tout public. Payant (Tarification de l'association).

Du 7 au 9 juillet 2017 – Festival Ciné Jeunes – Association Cinécam, Salle des Fêtes. Tout public. Gratuit et Payant (Tarification du Cinéma).

Dimanche 20 août 2017 – Concert – Association Les Amis de l'Orgue, Église à 17h. Tout public. Payant (Tarification de l'association).

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Tourisme et Festivités » du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2016/2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transports, et/ou hébergements sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées et à intervenir à la signature des conventions et autres documents afférents, en tant que de besoin.

SPECTACLES ET FESTIVITÉS - SAISON CULTURELLE 2016/2017 - TARIFS

La saison culturelle 2016/2017 engage une nouvelle démarche et propose des programmes variés pour un large public. La musique sera une nouvelle fois mise à l'honneur avec des concerts très diversifiés mais également du théâtre, de la danse, de l'humour et de la revue.

La tarification actuelle, qui n'a pas connu d'évolution depuis 2013, n'offre pas au public de programmes de fidélisation, de possibilité de prévente, ni d'incitation à découvrir des nouveautés et à s'ouvrir à la diversité.

Considérant l'intérêt de présenter des formules d'abonnement pour le public individuel uniquement, avec des abonnements pour 3 ou 10 spectacles,

Considérant la nécessité de catégoriser les spectacles, pour mettre en œuvre une tarification adaptée au regard de l'accessibilité des spectacles,

Considérant la nécessité de revoir les conditions actuelles d'application du tarif réduit :

- Groupes à partir de 15 personnes,
- Étudiants de moins de 25 ans,
- Enfants non scolarisés hors de Gisors,
- Demandeurs d'emplois,
- Personnes en situation de handicap,
- Personnes du 3^{ème} âge.

Considérant que le concert « métal » programmé dans le cadre de la saison culturelle nécessite, au travers de sa démarche caritative, la mise en œuvre d'un tarif spécifique,

Considérant que la Ville souhaite maintenir la gratuité pour les enfants scolarisés à Gisors afin de permettre un accès et un apprentissage culturel dès le plus jeune âge mais également d'élargir à un public jeune plus important l'accès aux spectacles,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 9 juin 2016,

Monsieur CAPRON explique que la municipalité a souhaité favoriser les abonnements pour fidéliser les Gisorsiens. Il souligne aussi l'effort important consenti en direction des moins de 25 ans avec un accès gratuit, y compris pour les extérieurs.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire explique la distinction faite entre les spectacles de catégorie A et les B : les premiers sont ceux qui ont le coût le plus important pour la Ville. Il précise la démarche entamée avec cette saison culturelle, avec un prix unitaire plutôt élevé pour encourager les personnes à s'abonner. La municipalité souhaite relancer la programmation et la fréquentation de la saison culturelle. Le but n'est évidemment pas de gagner de l'argent mais d'attirer les gens et surtout les jeunes pour qu'ils viennent voir un maximum de spectacles sur l'année. Ainsi, le choix a été fait d'ouvrir la gratuité aux jeunes même s'ils ne sont pas de Gisors.

Monsieur AUGER ne trouve pas qu'il soit cohérent de dire qu'on ne souhaite pas gagner de l'argent et en même temps augmenter les tarifs. Il relève qu'un abonnement pour 10 spectacles cela lui semble excessif, 5 ou 6 aurait été suffisant.

Monsieur le Maire confirme que la question du nombre de spectacles s'est posée. C'est un essai qui pourra être adapté l'année prochaine.

Madame PAYSANT demande que soit indiqué « personnes en situation de handicap » plutôt que « personnes handicapées », cette expression est reconnue comme étant moins stigmatisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- D'approuver les tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2016/2017, conformément au tableau,
- D'appliquer le tarif réduit aux :
 - Groupes à partir de 10 personnes,
 - Jeunes jusqu'à 25 ans inclus non domiciliés à Gisors,
 - Bénéficiaires des minima sociaux,
 - Personnes en situation de handicap,
 - Personnes âgées à partir de 70 ans,
- D'approuver les gratuités aux :
 - Spectacles pour les enfants scolarisés à Gisors,
 - Jeunes jusqu'à 25 ans inclus domiciliés à Gisors,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

Il est précisé que les billets achetés ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas d'annulation par la Ville du spectacle concerné.

SPECTACLES ET FESTIVITÉS - MISE À DISPOSITION DU PARC DU CHÂTEAU - FORFAIT JOURNALIER ET CONVENTION D'OCCUPATION

Le château de Gisors fait partie du patrimoine de la Ville. Son cadre historique et original représente un lieu d'exception pour tout type de manifestations privées. Une demande est parvenue pour obtenir l'autorisation d'occuper le parc du château (domaine public) dans le cadre d'une cérémonie de mariage laïque.

Afin de pouvoir mettre à disposition cet espace sous forme de location payante, pour des manifestations privées, il est proposé que :

- l'accès du parc au public soit maintenu durant la manifestation privée,
- le déroulement des visites guidées du château ne soit pas perturbé par l'occupation du domaine public,
- un droit de regard sur l'organisation de la manifestation soit réservé à la Collectivité,
- un chèque de caution ainsi qu'une attestation d'assurance soient demandées à l'utilisateur,
- une convention soit signée.

Un forfait journalier de 300 euros est proposé pour cette occupation temporaire du parc du château.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 9 juin 2016,

A la demande de Madame PAYSANT, il est précisé que seule l'occupation du parc est prévue, les personnes ne sont pas autorisées à visiter le château.

Monsieur AUGER ne trouve pas qu'il soit justifié de faire payer les personnes, s'il s'agit d'une simple occupation du parc et que l'ensemble du site reste accessible. Les jeunes mariés qui viennent faire des photos au parc ne paient rien.

Monsieur le Maire indique qu'une partie du parc leur est réservée pour la journée et que le prix est très inférieur à ce qui peut se pratiquer. Les occupants ont l'autorisation d'installer un barnum, des tables et des chaises. C'est donc un évènement privé sur le domaine public. Ces occupations temporaires sont forcément payantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer les montants liés à cette occupation à :
 - 300 € pour la caution,
 - 300 € pour la mise à disposition du parc,
 - 200 € pour défaut de nettoyage des lieux,
- D'approuver la convention type d'occupation et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

POLICE MUNICIPALE - CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant les missions relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'effectif de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- De créer un poste de gardien de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SERVICE RESTAURATION - SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant création d'un poste de contrôleur de travaux en chef,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment, l'article 18 portant intégration des contrôleurs de travaux en chef dans le cadre d'emplois,

Considérant que le titulaire du poste est placé en retraite pour invalidité depuis le 1^{er} juillet 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

SERVICE RESTAURATION - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le départ à la retraite pour invalidité d'un agent occupant un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie statutaire, à temps complet,

Considérant que la création de poste est compensée par la suppression d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2016, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU MAIRE SUR LE BUREAU DE VOTE N° 9

Vu le Code Electoral et notamment les articles 17, R. 6, R. 7 et R. 25,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant création d'un nouveau bureau de vote,

Chaque bureau de vote dispose d'une liste électorale permanente qui fait l'objet d'une révision annuelle effectuée par une commission administrative. Cette commission, dont le Maire ou son représentant fait partie, a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner un représentant du Maire sur le bureau de vote n° 9,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de désigner Monsieur Lionel SEPEAU, en tant que représentant du Maire sur le bureau de vote n° 9.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT DANS L'EURE (SICLE) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la lettre du 5 avril 2016, reçue en recommandée le 14 avril courant, de Monsieur le Préfet de l'Eure appelant le Conseil Municipal à émettre un avis dans les 75 jours après réception,

Considérant que Monsieur le Préfet informe le Conseil Municipal de son intention de dissoudre le SICLE au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les délais légaux, à défaut son avis est réputé favorable,

Monsieur SEPEAU explique qu'il ne se passe plus rien au sein de ce syndicat, qui n'appelle d'ailleurs plus au paiement des cotisations par ses adhérents. L'actif du syndicat à sa dissolution sera réparti en fonction des parts détenues.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une cellule dormante qui ne sert plus à rien et que l'activité est entièrement du ressort de la SECOMILE, désormais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'émettre un avis favorable s'agissant de la dissolution du SICLE.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AÉRODROME D'ETREPAGNY-GISORS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu la lettre du 5 avril 2016, reçue en recommandée le 14 avril courant, de Monsieur de Préfet de l'Eure appelant le Conseil Municipal à émettre un avis dans les 75 jours après réception,
Considérant que Monsieur le Préfet informe le Conseil Municipal de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors au 1^{er} janvier 2017,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les délais légaux, à défaut son avis est réputé favorable,
Considérant que par lettre du 11 mai 2016 le Président dudit syndicat appelle les conseils municipaux le composant à émettre un avis défavorable tant qu'une solution pérenne ne sera pas trouvée pour la continuité de l'activité,
Vu le relevé de conclusions de la Commission inter communautaire « Devenir du Syndicat de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors » du 27 mai 2016,

Monsieur BOULLEVEAU explique que ce syndicat a été créé en 1946 pour permettre l'achat du terrain d'aviation qui risquait d'être vendu. Il est composé de 45 communes du Canton de Gisors et hors Canton. Le terrain est la copropriété de toutes les collectivités adhérentes. Ce syndicat a un coût annuel de fonctionnement très faible, 33 centimes par habitant. Il déclare que la dissolution ne peut intervenir pour le moment car les conditions de reprise de la compétence par le futur organe communautaire ne sont pas du tout établies. Cette étape est une condition préalable. Enfin il précise qu'actuellement ce syndicat est géré par des bénévoles et que cela impliquera forcément le recrutement d'agents titulaires pour gérer le site.

A la question de Monsieur DE WAILLY, Monsieur le Maire précise que cette dissolution est souhaitée par le Préfet pour des raisons d'objectifs à atteindre. L'Etat demande que dans le cadre des fusions intercommunales un maximum de syndicats soient dissouts. Il indique qu'une grande majorité des élus concernés sont opposés à cette dissolution, ce syndicat fonctionne bien et à un moindre coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'émettre un avis défavorable s'agissant de la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors.

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY ET GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE - PROJET DE PÉRIMÈTRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-54 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny et de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,

Vu la lettre du 3 mai 2016, reçue en recommandée le 11 mai courant, de Monsieur le Préfet demandant au conseil municipal d'émettre un avis dans un délai de 75 jours, à défaut ce dernier étant réputé favorable,

A la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur le Maire indique la répartition des sièges de droit commun et celle négociée. Il précise que la Ville n'a aucun intérêt à accepter une sous représentation. A ce titre, elle n'a pas besoin de voter si elle souhaite l'application des 22 sièges de droit.

Monsieur AUGER souhaite que soit redit aussi le souhait des Communautés de Communes Gisors Epte Lévrière et Canton d'Etrépagny de travailler avec les Communautés de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'émettre un avis favorable concernant le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny et de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

**Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.**